

Territoires d'EXPérimentation



OBJECTIFS

✓ Inciter et aider les territoires :

- à tester des **SOLUTIONS INNOVANTES**
- en **CONDITIONS RÉELLES** et sur une période déterminée
- pour répondre à des **BESOINS SPÉCIFIQUES DES TERRITOIRES**
- en mobilisant les **ACTEURS LOCAUX** (élus, chercheurs, entreprises, citoyens, associations)



DEMANDE EN LIGNE

- ✓ **OÙ ?** • Étape 1 : contact par mail au Service recherche et transfert
- Étape 2 : dépôt d'un dossier sur le Portail des Aides

- ✓ **QUAND ?** Toute l'année

- ✓ **POUR QUI ?** Structures implantées dans la Région des Pays de la Loire
- Organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES
 - Associations
 - Syndicats mixtes
 - Groupements d'intérêt public (GIP)
 - Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale

✓ **COMMENT ?**

- Les modalités de dépôt sont précisées sur le site internet
- Le dossier doit être complété et transmis par la structure gestionnaire de la subvention

INSTRUCTION DES PROJETS



- ✓ **INSTRUCTION** par les services de la Région

- ✓ **AVIS ET EXPERTISES SCIENTIFIQUES** complémentaires pourront être sollicités (ANR, CCRRDT...). Le porteur de projet devra présenter des garanties, notamment en termes d'excellence scientifique, sur sa capacité à mettre un œuvre ce type de projet

✓ **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET**

- co-construction entre acteurs de la recherche et acteurs du territoires associant une participation de la société civile, des usagers...
- consortia de recherche élargis pour une approche transdisciplinaire ou interdisciplinaire, incluant nécessairement la contribution des SHS
- pistes d'expérimentation qui s'inscrivent dans une démarche d'interrogation continue ; les hypothèses de départ peuvent évoluer durant le projet,
- ancrage territorial mobilisant un portage politique (décideurs, services) sur une problématique bien identifiée
- cibles d'actions concrètes et des livrables constituant des jalons d'une démarche méthodologique présentée en amont de l'expérimentation
- valorisation sociétale et grand public

- ✓ **CRITÈRES D'EVALUATION** : portage territorial, pertinence, méthodologie, faisabilité, équilibre financier, gouvernance, co-construction, formalisation du partenariat, indicateurs de suivi et d'évaluation...

✓ CRITÈRES FINANCIERS

- soutien régional plafonné à 200 000 €
- 20% du coût total du projet devra être financé par l'établissement porteur et les partenaires du projet
- dépenses éligibles (uniquement induites par le projet) :
 - post-doctorat, ingénieurs, techniciens
 - ressourcement scientifique (thèses et post-doctorats cofinancés, stage)
 - fonctionnement (frais de missions, consommables, petits matériels...)
 - petits équipements
 - sous-traitance et analyses
 - valorisation nécessaire à la réalisation du projet



- les frais de structure et de gestion ne sont pas éligibles
- prise en charge des dépenses de restauration plafonnée à 20 €/repas par personne
- les déplacements à faible impact carbone doivent être privilégiés
- le caractère raisonnable des dépenses doit être respecté

✓ **À NOTER :** la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.



DÉCISION FINALE

- ✓ La décision de soutien est proposée au **VOTE** des élus régionaux lors d'une commission permanente ou d'une session du conseil régional



NOTIFICATION DE LA SUBVENTION



- ✓ Envoi d'un courrier/mail de **NOTIFICATION** et de la **CONVENTION** (pour signature)
- ✓ Convention d'une **DURÉE DE 30 MOIS** à compter de sa signature + **6 MOIS** pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement du solde
 - ⚠ Passé ce délai, la subvention sera **CADUQUE** et ne pourra plus faire l'objet de versement



VERSEMENTS

SUBVENTION FORFAITAIRE

- ✓ AVANCE de 20% à la signature de la convention
- ✓ ACOMPTE de 40% quand le projet atteint 30% du budget global prévisionnel, sur présentation :
 - bilan scientifique et technique intermédiaire
 - bilan financier intermédiaire
- ✓ SOLDE dès lors que le projet atteint 80% du budget global prévisionnel, sur présentation :
 - bilan scientifique et technique
 - bilan financier final
 - synthèse des actions de valorisation sciences/société

OU

SUBVENTION PROPORTIONNELLE

- ✓ AVANCE de 20% à la signature de la convention
- ✓ ACOMPTE de 40% quand le projet atteint 50% de la dépense subventionnable, sur présentation :
 - bilan scientifique et technique intermédiaire
 - bilan financier intermédiaire
- ✓ SOLDE au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation :
 - bilan scientifique et technique
 - bilan financier final
 - synthèse des actions de valorisation sciences/société

Les documents financiers devront être DATÉS et VISÉS par le responsable légal (si privé) ou l'agent comptable (si public) de la structure

Choix du TYPE DE SUBVENTION, par la Région, en fonction du montage financier organisé avec les différentes parties prenantes du projet

COMMUNICATION



- ✓ Valoriser les résultats issus du projet dans un esprit de transparence et de reconnaissance du soutien public reçu, notamment en faisant figurer le LOGO , et en respectant la CHARTE GRAPHIQUE de la Région
- ✓ Faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les MÉDIAS
- ✓ Informer la Région de toute INITIATIVE MÉDIATIQUE ayant trait à l'objet de la subvention versée : courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire



GOUVERNANCE

La Région est membre du comité de pilotage

- ✓ Inviter la Région aux réunions du COMITÉ DE PILOTAGE qui se réunit au moins une fois par an et donnera lieu à un compte rendu d'exécution du projet
- ✓ Envoyer à la Région un RAPPORT SYNTHÉTIQUE SEMESTRIEL DE SUIVI TECHNIQUE du projet faisant état de l'avancement
- ✓ La Région est susceptible d'inviter le bénéficiaire à présenter l'avancée du projet dans le cadre de RÉUNIONS D'INFORMATION OU DE SUIVI

CONTACTS



- ✓ Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Service Recherche et Transfert
Tel : 02 28 20 56 36 - service.recherche@paysdeloire.fr